

Montreuil,
le jeudi 4 août 2022

Émetteur : DO / Pôle Examens - Contacts : 04 78 79 46 73 / 03 20 74 75 42
poleexamens@institutquatredix.fr

Objet : Certification CQP en blocs de compétences / Session des examens de décembre 2022 :
inscription des candidats

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Régional,

La prochaine session de certification des CQP en blocs de compétences est programmée :

- **du 2 au 6 décembre 2022 pour :**
 - **le CQP gestionnaire conseil** uniquement pour les candidats en contrat de professionnalisation
 - **le CQP conseiller offres de services** pour l'ensemble des candidats
- **du 7 au 16 décembre 2022 pour le CQP gestionnaire conseil** pour les candidats hors contrat de professionnalisation
- **du 20 octobre jusqu'au 23 décembre 2022 pour :**
 - **le CQP contrôleur allocataires**
 - **le CQP contrôleur du recouvrement**

Pour rappel, il est possible, à l'exception des CQP mono-bloc (Contrôleur allocataires et contrôleur du recouvrement), de réaliser l'évaluation des compétences sur une partie de la certification ou sur sa totalité (par exemple 1 ou 2 blocs de compétences sur 4).

Les inscriptions peuvent être réalisées pour les CQP en blocs de compétences suivants :

- CQP conseiller offres de services de la Sécurité sociale (4 blocs)
- CQP gestionnaire conseil de la Sécurité sociale (3 blocs)

- CQP contrôleur allocataires (1 bloc)
- CQP contrôleur du recouvrement (1 bloc).

Dans le cadre du déploiement du futur outil de gestion des certifications « My certif Ucanss », une lettre d'information UCANSS dédiée aux inscriptions aux CQP en blocs de compétences « délégué de l'assurance maladie (3 blocs) » et « manager opérationnel de la Sécurité sociale (4 blocs) » sera publiée au cours du mois de septembre 2022.

Les organismes concernés seront accompagnés dans cette nouvelle démarche par l'UCANSS et l'Institut 4.10.

Quand le nouvel outil « My certif Ucanss » concernera les inscriptions des autres CQP par bloc de compétences, un accompagnement sera également prévu.

Inscription à l'examen par l'organisme employeur :

L'inscription à l'examen par l'organisme employeur est obligatoire pour la participation d'un candidat aux épreuves de certification des CQP par bloc de compétences.

Le recensement de l'ensemble des candidats aux différents blocs de compétences s'effectuera **du lundi 22 août au vendredi 9 septembre 2022.**

Les organismes pourront procéder à des modifications et/ou des suppressions de leurs inscriptions durant cette même période.

Les inscriptions sont à réaliser par les organismes sur le site extranet de l'Ucanss grâce au lien suivant :

Pour l'inscription des candidats à un examen sanctionné par un CQP, vous devez sélectionner la session correspondante. Elles sont identifiées de la manière suivante :

- au niveau du champ « Examen » : (BLOC) « intitulé du CQP »
- au niveau du champ « Désignation » : « intitulé du CQP » DECEMBRE 2022

L'inscription se réalise pour le parcours complet et non par bloc de compétences. Cette inscription doit être renouvelée à chaque présentation d'un bloc pour la certification.

À la suite de la période de recensement, l'Institut 4.10 recueillera, auprès des organismes concernés, le ou les blocs de compétences à évaluer pour chacun de leurs candidats par l'intermédiaire d'un fichier mis à disposition. Ce document a également pour objectif de recenser, pour les CQP gestionnaire conseil et conseiller offres de services, les horaires d'ouverture des accueils et/ou des plateformes téléphoniques, et pour les blocs de compétences concernées les spécificités / filières des candidats selon les Branches.

Cette phase sera réalisée au cours de la deuxième quinzaine du mois de septembre 2022.

Dans le cas où vous ne présentez aucun candidat, vous devez cocher **la case « néant » dans le logiciel des examens.**

Nous vous remercions de veiller à la fiabilité des informations relatives à vos candidats saisies dans le logiciel de gestion des examens et au fichier qui vous sera adressé à la suite pour la répartition au niveau des blocs de compétences. Les certificats de compétences professionnelles (CCP) et les CQP sont

en effet édités à partir des éléments que vous enregistrez dans cette base (nom marital suivi du nom de naissance entre parenthèses si différent, prénom et date de naissance).

Si vous rencontrez des difficultés de connexion ou d'utilisation, et pour toutes autres questions relatives aux examens concernés, l'Institut 4.10 se tient à votre disposition :

Organisation des épreuves :

L'épreuve de validation d'un bloc de compétences peut correspondre, selon les CQP et les blocs de compétences associés, aux modalités suivantes :

- l'observation en situation réelle de travail suivi d'un entretien,

et/ou

- la présentation à l'oral d'une ou plusieurs situations professionnelles rencontrées par un candidat,

et/ou

- la présentation de dossiers probants (rapport de contrôle, dossier de pratiques professionnelles).

Le lien suivant permet de disposer de plus amples informations :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/certificats-qualification-professionnelle#cdbc76-7bcf-46a8-b15f-6bd525135d74>

Selon la nature de l'évaluation et des préconisations nationales, les jurys professionnels seront organisés :

- de manière prioritaire en distanciel via l'outil Teams (et Zoom pour l'Assurance Maladie)
- et si les modalités le nécessitent, en présentiel au sein des organismes des candidats.

Il pourra être envisagé la tenue de jury en présentiel au sein de sites de l'Institut 4.10.

Ils seront programmés conformément au calendrier énoncé en première page. Leur organisation sera définie en concertation avec les caisses nationales.

L'Institut 4.10 communiquera aux services RH les convocations de leur(s) candidat(s) par mail ainsi que le lien de connexion en cas d'épreuve à distance. Il leur appartiendra de transférer les informations.

La mobilisation des membres de jury (représentant de l'organisme certificateur, expert et représentant de branche) sera effectuée par l'Institut 4.10 et/ou par les caisses nationales, selon les modalités arrêtées par CQP et par branche de législation. Pour garantir la réussite de cette campagne de certification, la participation de vos experts métiers aux jurys professionnels est attendue.

Il est rappelé que, selon les CQP, la formation interbranche dédiée aux membres des jurys professionnels est obligatoire pour garantir la qualité de la certification et l'équité de traitement. Cette formation est prise intégralement en charge sur les fonds conventionnels mutualisés. L'Institut 4.10 propose des sessions inter via la fiche catalogue suivante :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/produit.aspx?p=1400783>

Personne en situation de handicap :

Pour rappel, l'article 25 du règlement des formations du Régime général de Sécurité sociale (juin 2021) est consacré aux dispositions prises pour l'accès des travailleurs en situation de handicap aux épreuves relevant de concours ou d'examens :

https://institutquatredix.fr/sites/default/files/reglement_formation_rgss_vd_10_juin_2021.pdf

Pour les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen (accessibilité des locaux, aménagement des épreuves, temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire...), il est nécessaire de cocher la case « personne en situation de handicap » lors de la déclaration des candidats à l'examen, et de se rapprocher de l'UCANSS conformément à l'article 25 du règlement des formations du Régime général de la Sécurité sociale.

Le jury paritaire national se tiendra :

- **Le vendredi 16 décembre 2022** en vue de la proclamation des résultats le 23 décembre 2022 au plus tard :
 - pour l'ensemble des candidats du CQP conseiller offres de services
 - pour les candidats en contrat de professionnalisation du CQP gestionnaire conseil
 - pour les candidats des autres CQP ayant eu leurs oraux entre le 20 octobre et le 25 novembre 2022
- **Le jeudi 26 janvier 2023** en vue de la proclamation des résultats le 2 février 2023 au plus tard :
 - pour les candidats hors contrat de professionnalisation du CQP gestionnaire conseil
 - pour les candidats des autres CQP ayant eu leurs oraux entre le 28 novembre 2022 et le 23 décembre 2022.

Je vous remercie de votre implication et participation active dans l'organisation des examens.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Régional, l'expression de ma considération distinguée.



Sébastien BARRE
Directeur par intérim

